

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 octobre 2023, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Étaient présents :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT, Magali MARTRES

Messieurs Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, François ESCHALIER, Hervé LAGARDE, Emmanuel REY, Sébastien VERDIER

Absent représenté : Monsieur Maxime ALET par Murielle BENEZIT

Absent : Monsieur Florian CHARTIER

Madame Magali MARTRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2023
2. Approbation d'une décision prise par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)
4. Signature d'une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
5. Création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à temps non complet
6. Acquisition d'une benne agricole
7. Élection d'un nouvel adjoint suite à une démission et actualisation du tableau du Conseil Municipal
8. Indemnités des élus
9. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 2023_061 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2023**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 août 2023.

VOTANTS : 11, POUR : 11 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 2023_062 : Approbation d'une décision prise par Madame le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Le 21 septembre 2023, dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal, Madame le Maire a décidé de procéder à un virement de crédits sur le budget principal afin de pouvoir payer la facture des établissements BONIFACIE pour les travaux de modification de la table de communion qui ne s'ouvrait pas suffisamment et gênait le passage autour du cercueil lors des enterrements. Ce virement de crédits est permis par le principe de fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M 57.

Madame Magali MARTRES demande si ces travaux n'étaient pas inclus dans le marché de travaux car le sujet avait été abordé lors de la dernière réunion de chantier.

Madame le Maire répond que ce problème n'a jamais été évoqué en réunion de chantier et qu'il s'agit de travaux supplémentaires, non prévus.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la décision de Madame le Maire de procéder à un virement de crédits, d'un montant de 426.00 € de l'article 2041582 opération 92 (enfouissement des réseaux), vers l'article 2313 opération 87 (église Saint-Gal), en dépenses d'investissement.

• **N° DE 2023 063: Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)**

Madame le Maire expose que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Il s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978. Il s'adresse à toute structure privée ou publique effectuant la collecte et/ou le traitement des données quel que soit son secteur d'activité ou sa taille.

Il encadre le traitement des données personnelles de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Dans le cadre du RGPD, un délégué à la protection des données doit être désigné. Il conseille et accompagne les organismes qui le désignent dans la mise en œuvre du RGPD. Le Syndicat Mixte AGEDI propose une prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD ».

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le délégué à la protection des données (DPO) de la collectivité.

VOTANTS : 11, POUR : 11 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 2023 064 : Signature d'une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

Madame le Maire indique que le CFU est un document commun à l'ordonnateur (le Maire) et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il s'appuie sur la nomenclature comptable M 57 mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 par délibération du Conseil Municipal.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. La commune s'est portée candidate pour cette expérimentation et sa candidature a été retenue pour les comptes de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

VOTANTS : 11, POUR : 11 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 2023 065 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C, à temps non complet, pour assurer les missions d'agent polyvalent du service technique**

Le CDD de M. Claude CUSSAC, agent du service technique arrive à échéance le 31 décembre 2023. C'était un contrat de remplacement d'un agent indisponible, en disponibilité pour convenances personnelles. Cette disponibilité prenant fin, il convient de créer un poste afin de pouvoir renouveler le contrat de cet agent.

Madame Magali MARTRES demande de quel délai dispose l'agent actuellement en disponibilité pour faire part de sa décision de revenir au 1^{er} janvier ou s'il a déjà pris sa décision.

Madame le Maire répond que cet agent a demandé des renseignements sur son éventuel retour mais n'a pas donné suite dans le délai qui lui était imparti soit 3 mois au moins avant la fin de sa disponibilité. Son retour n'est donc plus possible.

Monsieur Fabrice BUCHON demande si Monsieur Claude CUSSAC travaille à temps complet.

Madame le Maire lui répond qu'il travaille à temps non complet, 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour assurer les missions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, rémunéré sur la base de l'indice brut 367.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

VOTANTS : 11, POUR : 11 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 2023 066 : Acquisition d'une benne agricole**

Madame le Maire expose rappelle qu'afin de remplacer le camion benne RENAULT qui a été vendu car il était économiquement irréparable, il a été décidé d'acheter une benne agricole comme évoqué lors de précédents Conseils Municipaux. Elle présente les différents devis en sa possession.

Madame Magali MARTRES et Monsieur Sébastien VERDIER demandent les causes du non achat de la benne agricole d'occasion dont il était question lors du précédent Conseil Municipal.

Madame le Maire explique qu'elle a souhaité voir cette benne agricole avant de l'acheter. Il s'est avéré que cette benne agricole était en mauvais état (pneus lisses, pas d'éclairage,... entre autres). De plus, le vendeur n'était pas en mesure de fournir les documents nécessaires à l'acquisition de cette benne. Pour finir, le vendeur s'est rétracté le lendemain matin en évoquant le fait qu'il avait un autre acquéreur.

Monsieur Emmanuel REY dit qu'il faudrait se renseigner pour voir s'il serait possible de louer ce type d'engin en fonction de l'utilisation qui en est faite.

Il a été répondu qu'il est très difficile de trouver des bennes en location.

Monsieur Fabrice BUCHON indique qu'une benne d'occasion en bon état pourrait convenir. Il dit que la remorque proposée par la société Défi Mat n'a pas de porte hydraulique mais mécanique, qui s'ouvre lorsqu'on lève la benne, alors que les agents du service technique étaient intéressés par la porte hydraulique.

Madame le Maire répond qu'elle va en parler avec les agents du service technique et qu'elle fera chiffrer le surcoût de la porte hydraulique si nécessaire.

Après concertation avec les agents techniques, il s'avère qu'ils ne sont pas intéressés par la porte hydraulique mais mécanique pour des raisons techniques.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le projet de remplacement du camion benne économiquement irréparable par une benne agricole neuve ;

- **D'ACQUÉRIR** et commander, selon les dispositions du devis présenté, la benne de marque GOURDON chez DÉFIMat situé rue de la croix de Montplain 15100 ANDELAT, pour la somme maximum de 15 500.00 € HT soit 18 600.00 € TTC ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition qui a fait l'objet d'une inscription en section d'investissement sur le budget principal 2023.

VOTANTS : 11 POUR : 9 voix (Murielle BENEZIT qui détient le pouvoir de Maxime ALET, Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Thierry CUSSAC, Ghislaine DELRIEU, Hervé LAGARDE, Emmanuel REY), CONTRE : 3 (François ESCHALIER, Magali MARTRES, Sébastien VERDIER), ABSTENTION : 0

• **Élection d'un nouvel adjoint suite à une démission et actualisation du tableau du Conseil Municipal**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Julien LOUBEYRE de sa fonction de premier adjoint et de son mandat de conseiller municipal. En vue de l'élection d'un nouvel adjoint, elle énonce les délégations qui pourraient être données et demande qui se porte candidat.

Personne ne se portant candidat, il n'y a pas d'élection. Le tableau du Conseil Municipal sera actualisé en conséquence.

Monsieur Emmanuel REY demande à Madame le Maire si elle a eu la lettre de démission envoyée par Monsieur Julien LOUBEYRE et si elle connaît les raisons de sa démission.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas eu le courrier et qu'en raison de plusieurs appels téléphoniques de sa part restés sans réponse, elle ne peut fournir plus d'informations.

Madame Magali MARTRES précise qu'elle ne souhaite pas passer première adjointe.

• **Questions diverses**

➤ **Réhabilitation du bâtiment abritant l'ancienne cantine et un logement communal :**

Madame le Maire indique que la commune s'est vu attribuer une subvention de 39 941.00 € au titre du Fonds Vert et qu'un dossier a été déposé pour l'obtention de CEE (Certificats d'Économie d'Énergie).

Elle rappelle les subventions déjà obtenues :

- 18 000.00 € de la Région dans le cadre du Bonus Ruralité,
- 25 626.00 € au titre de la DETR 2023,
- 10 000.00 € au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022.

On arrive donc à 70 % de subventions pour ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

**Le Maire,
Ghislaine DELRIEU**

